



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

Email - courriel:
DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :



Title – Sujet Analyse des valeurs des permis de pêche commerciaux, des quotas et des bateaux de pêche		Date 2019-06-25
Solicitation No. – N° de l'invitation FP802-190079		
Client Reference No. - No. de référence du client F1580-190001		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 02:00 PM EDT (Eastern Daylight Time) / 14 :00 HAE (heure avancée de l'est) On / le : 2019-07-10		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Daisy Suk Wah Yee Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.5 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	18
6.13 REMPLACEMENT D'INDIVIDUS SPÉCIFIQUES	18
ANNEXE «A»	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE «B»	26
BASE DE PAIEMENT	26
ANNEXE «C» DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	29
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	29
ANNEXE «D».....	30
CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....	30



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans **les 15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Pêches et Océans Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [*Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **5 jours ouvrables** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF par courriel)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF par courriel)

Section III : Attestations (une copie en format PDF par courriel)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. **Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions, et la soumission technique sera considérée comme étant non-conforme.**

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les Critères techniques obligatoires sont inclus dans l'**annexe « D », Critères d'évaluation technique.**

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les Critères techniques cotés sont inclus dans l'**annexe « D », Critères d'évaluation technique.**

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué de la soumission financière sera la somme du Prix ferme tout compris de la Période initiale du contrat, conforme à la section 1 de l'annexe « B », et du Prix ferme tout compris de la Période d'option, conforme à la section 2 de l'annexe « B ».

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **55 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte **80 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **70 %** sera accordée au mérite technique et une proportion de **30 %** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 % .



5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 % .
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 80, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		78/80	68/80	70/80
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$78/80 \times 70 = 68,25$	$68/80 \times 70 = 59,50$	$70/80 \times 70 = 61,25$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée		92,80	86,50	91,25
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

Soumissionnaire 1 serait recommandé pour l'attribution d'un contrat, car Soumissionnaire 1 a la note combinée la plus haute dans le cadre de ce processus d'évaluation technique et financière.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature

Date

5.2.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature

Date

5.2.3.3 Représentant du soumissionnaire

Le représentant du soumissionnaire pour tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions est:

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5.2.3.4 Renseignements supplémentaires sur le soumissionnaire

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, le soumissionnaire convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut du soumissionnaire (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS du soumissionnaire et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2:

L'attestation suivante doit être signée par le représentant autorisé du soumissionnaire:

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est attribué par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daisy Suk Wah Yee
Agente principale des contrats
Services du matériel et des acquisitions
Opérations financières et gestion du matériel
Pêches et Océans Canada
Gouvernement du Canada

200 Kent Street
Ottawa, ON K1A 0E6
Cellulaire : 343-548-8241
Courriel : DaisySukWah.Yee@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

(L'autorité contractante insérera l'information du chargé de projet à l'octroi du contrat.)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(L'autorité contractante insérera l'information du représentant de l'entrepreneur à l'octroi du contrat.)

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix ferme - services

Honoraires professionnels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(L'autorité contractante insérera le montant à l'octroi du contrat.)

Option de prolongation du contrat

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

(L'autorité contractante insérera le montant à l'octroi du contrat.)

6.7.1.1 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.2 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.7.3 Paiements d'étape - non assujetti à une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'annexe « B » et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tous autres documents exigés par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. la facture et tous documents exigés par le contrat ont été vérifiés par le Canada;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.



6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

(L'autorité contractante insérera ou modifiera la clause suivante à l'octroi du contrat, conformément avec la soumission de l'entrepreneur.)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les paiements seront effectués à condition que:
 - a. Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(L'autorité contractante insérera le nom de la province ou du territoire à l'octroi du contrat, conformément avec la soumission de l'entrepreneur.)

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annexe « A », Énoncé des travaux;



- e) Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

(L'autorité contractante insérera la date de la soumission de l'entrepreneur à l'octroi du contrat.)

6.12 Assurance - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Remplacement d'individus spécifiques

Clause du *Guide des CCUA* A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Contexte

Depuis environ 20 ans, chaque année (à quelques exceptions près), la Division des programmes autochtones de Pêches et Océans Canada a entrepris, par contrat, une étude d'évaluation des permis et des navires afin de déterminer les évaluations relatives aux permis de pêche commerciale, aux quotas et aux navires utilisés dans la pêche commerciale du Pacifique. En outre, les plus récents rapports comprennent des renseignements sur les perspectives économiques de chaque type de permis ainsi que les détails qui expliquent le contexte des évaluations.

Les renseignements recueillis dans cette série d'études sont utilisés à de multiples fins, notamment :

- Informer les responsables des programmes de retrait des permis et de réaffectation, au fur et à mesure de leur survenue.
- Mesurer la santé économique de l'industrie de la pêche.
- Élaborer des politiques autour de la redistribution de permis et de la participation des Premières Nations.
- Estimer les répercussions des décisions stratégiques sur la pêche du Pacifique.
- Estimer les répercussions possibles des traités sur la pêche commerciale.

Une partie de la valeur de l'étude découle également de la continuité des séries chronologiques, de sorte que les changements dans les valeurs peuvent être examinés par rapport aux changements dans la pêche en général. Il importe donc de veiller à conserver la même méthode.

2.0 Objectif du projet

Ce projet a pour objectif de recueillir des données qui serviront à éclairer les programmes de retrait des permis et de réaffectation, de mesurer la santé économique de l'industrie de la pêche et d'en faire le suivi, d'élaborer des politiques entourant la redistribution de permis et la participation des Premières Nations, et d'estimer l'incidence des décisions relatives aux politiques sur la pêche du Pacifique et les répercussions possibles des traités sur la pêche commerciale.



3.0 Description de la portée des travaux

3.1. Exigences générales

L'entrepreneur doit réaliser des évaluations sur les permis de pêche et les quotas de la région du Pacifique qui peuvent être transférés. L'entrepreneur doit réaliser des évaluations pour chaque groupe dans chaque catégorie de permis. Ces groupes sont les suivants :

- Permis de droits complets
- Permis de droits réduits, là où ils existent
- Valeurs des quotas, là où ils existent
- Valeurs des locations, là où elles existent
- Les navires utilisés dans les diverses pêches doivent être évalués en fonction de la pêche

Les permis de pêche commerciale communautaire des Autochtones (permis F) ne sont pas évalués dans le cadre de l'étude.

Les évaluations doivent être en cohérence avec les changements survenus dans les marchés de permis et de quotas, comme le développement d'un nouveau marché locatif. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit réaliser des évaluations sur les permis, les quotas et les navires suivants.

Tableau 1 : Évaluations à réaliser

Nom de la pêche	Engins	ÉVALUATION				
		Valeur moyenne du navire	Valeur moyenne du permis		Valeur des quotas	Valeur des locations
			Droits complets	Droits réduits		
Saumon	Senne	X	X	X		X
	Filet maillant	X	X	X		X
	Traîne	X	X	X	X	X
Hareng – Œufs	Senne	X	X	X		X
	Filet maillant	X	X	X		X
Hareng – Œufs sur varech			X			
Flétan	Palangre	X	X		X	X
Morue charbonnière	Palangre/casier	X	X		X	X
Panope/fausse-mactre	Plongée	X	X			X
Crevette	Chalut	X	X			X
Crevette	Casier	X	X			X
Poissons de fond	Chalut	X	X		X	X
Crabe	Casier	X	X			X
Holothurie	Plongée	X	X			X
Oursin rouge	Plongée	X	X			X
Oursin vert	Plongée	X	X			X
Sébaste	Hameçon et	X	X			X



	ligne					
Espèces – Annexe II		X	X		x*	X
Euphausiacé	Chalut	X	X			X
Huître		X	X			X

x* L'annexe II sur les permis doit inclure toutes les évaluations disponibles pour les quotas d'aiguillat et de morue-lingue, et fournir une section pour le développement des marchés, comme les permis de thon et de sardine.

3.2. Exigences particulières

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément aux exigences particulières suivantes.

3.2.1. Quotas de permis et données sur les navires

Les données sur les quotas de permis et les navires sont recueillies auprès des détenteurs de permis, des courtiers, des avocats, des entreprises de transformation, des publications sur l'industrie, etc. Les évaluations réelles fournies par l'entrepreneur peuvent s'avérer une synthèse d'un certain nombre de sources en fonction de la disponibilité des renseignements privilégiés. Voici une liste ordonnée de sources de renseignements, en commençant par le plus privilégié :

1. Renseignements fondés sur les transactions réelles au cours de l'année civile
2. Rapports anecdotiques ou perception globale de l'industrie quant au niveau de prix
3. Prix indiqués durant l'année civile (mais pas transigés) de courtiers de navires ou de revues spécialisées
4. Jugement de l'entrepreneur, en l'absence de renseignements directs en fonction de principes fondamentaux de l'industrie

Sous réserve de la disponibilité des sources de renseignements de la liste susmentionnée, l'entrepreneur doit recueillir les données de ces sources de renseignements selon l'ordre de préférence pendant l'année civile.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit s'appuyer sur son expertise au moment de déterminer l'évaluation finale.

3.2.2. Stratification des navires

Étant donné la diversité des navires de la flotte de pêche, il n'est ni faisable ni souhaitable de fournir les valeurs de chaque navire. Au lieu de cela, les navires doivent être regroupés en plusieurs catégories (c'est-à-dire strates) et une valeur moyenne doit être déterminée pour chaque catégorie.

La stratification doit être fondée sur la détermination de la taille (intérieur/extérieur ou petits/grands), du style (classique/moderne) et des matériaux de construction (bois/aluminium/acier), y compris le nombre



de navires pour chaque catégorie et pour chaque pêche. L'évaluation doit par conséquent être fondée sur cette stratification.

3.2.3. Unité d'évaluation des permis et des quotas

Les évaluations doivent être fondées sur les classifications établies dans le tableau 1. Les unités d'évaluation varieront cependant. Les quotas de pêche avec quotas divisibles doivent être évalués à la livre et les évaluations de permis doivent avoir pour base le permis ou être faites au pied. L'entrepreneur doit déclarer les évaluations conformément aux paramètres appropriés.

3.2.4. Perspectives commerciales

En plus de renseignements liés aux évaluations des permis, des quotas et des navires, l'entrepreneur doit élaborer un énoncé de perspectives pour chaque pêche, afin de déterminer les principaux facteurs, défis et possibilités propres à chaque type de pêche. Voici quelques-unes de ces conditions :

- Économie
 1. Tendances en matière de valeurs
 2. Évolution des marchés
 3. Changements dans les coûts des intrants
 4. Autres données économiques pertinentes
- Environnement
 1. Changements en ce qui a trait à l'abondance
 2. Changements environnementaux
 3. Changements en matière de compréhension scientifique
 4. Autres données environnementales pertinentes
- Gouvernement
 1. Changements aux règlements
 2. Délivrance de permis
 3. Programmes d'acquisition du gouvernement
 4. Traités
 5. Autres mesures pertinentes du gouvernement
- Tout autre renseignement pertinent

3.3. Production de rapports

L'entrepreneur doit compiler toutes les données dans un rapport en format MS Word et PDF.



La structure du rapport doit comprendre ce qui suit.

1. Une description générale, y compris :

1. Désignation de permis (AS, AG, L, R, etc.)
2. Nature des permis (navire, permis communautaire)
3. Nombre de permis de pêche commerciale (évalués dans le cadre de l'étude)
4. Nombre de permis de pêche commerciale communautaire (non évalués dans le cadre de l'étude)
5. Régime de gestion de permis (délivrance de permis par secteur, cumul, etc.)
6. Critères (le type de stratification utilisé aux fins de l'évaluation des permis, des quotas et des navires)

2. Évaluation

Une évaluation de chaque type de permis et de quotas, y compris les unités (par permis, au pied ou au mètre, par livre de quotas, etc.), un guide sur le nombre d'évaluations effectuées par type de permis (plus de 10, moins de 3, etc.) et le niveau de confiance à l'égard de l'évaluation (faible, moyen, élevé).

Un tableau illustrant les évaluations des navires stratifiées pour chaque type de permis énoncés dans le tableau 1.

3. Commentaires pertinents pour l'évaluation

Tout commentaire que l'entrepreneur juge pertinent pour les évaluations. Les commentaires peuvent inclure ce qui suit :

- Plage des évaluations
- Façon dont les valeurs ont été déterminées (p. ex. uniquement en fonction des discussions de l'industrie, du mélange des opérations et de la perception de l'industrie, etc.)
- Renseignements à l'appui, comme les variations de prix au débarquement pour l'année (hausse/baisse), les changements dans l'abondance des stocks, les changements dans les marchés, la concurrence, etc.
- Fluctuations dans l'évaluation d'une année à l'autre
- Valeurs moyennes des permis pour les évaluations par pied, en fonction de la longueur moyenne

4. Comparaison historique

- Graphique et tableau montrant les évaluations historiques des permis et des quotas (de rapports précédents)



- Graphique montrant le poids et la valeur au débarquement (actuels et historiques)

5. Aperçu

Dans le cadre de l'étude d'évaluation, l'entrepreneur doit aussi fournir une évaluation de l'avenir de chaque pêche. Cela est important, puisque les futures attentes jouent un rôle prédominant dans les évaluations des permis et fournissent un contexte pour les valeurs de ceux-ci.

Les sections doivent comprendre :

- Points saillants généraux de l'année
- Préoccupations économiques générales (dollar canadien en hausse/en baisse, évolution des coûts en carburant, préoccupations environnementales)
- Modifications à la réglementation
- Observations du marché

4.0 Produits livrables

4.1. Produits livrables et dates d'échéance

- 4.1.1. L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux décrits à la section 3.0 Description de la portée des travaux, et livrer tous les produits livrables conformément à l'échéancier du tableau 2 pour l'étude d'évaluation et les rapports sur les permis et les navires pour 2019.

Le chargé de projet doit approuver par écrit toute modification au calendrier avant l'entrée en vigueur de cette dernière.

Tableau 2

N°	Tâche	Date d'échéance	Produits livrables
1	Début de la phase de collecte de données	À l'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun
2	Présentation du rapport préliminaire, y compris les données et les renseignements à l'appui tirés des travaux effectués, conformément à la section 3.0 Description de la portée des travaux et à la section 3.3. Production de rapports détaillés dans le présent énoncé des travaux, aux fins d'examen par le chargé de projet.	Six semaines après la date d'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport préliminaire
3	Présentation du rapport définitif au chargé de projet.	Neuf semaines après la date d'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport définitif • Ensemble de données brutes utilisées lors de la création du rapport d'évaluation

- 4.1.2. Si le Canada se prévaut de l'option de prolonger la durée du contrat de l'entrepreneur pour qu'il effectue l'étude d'évaluation des permis et des navires et qu'il produise un rapport pour 2020, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux décrits à la section 3.0 Description de la portée des



travaux et livrer tous les produits livrables conformément à l'échéancier du tableau 3 pour l'étude d'évaluation et les rapports sur les permis et les navires pour 2020.

Le chargé de projet doit approuver par écrit toute modification au calendrier avant son entrée en vigueur.

Tableau 3

N°	Tâche	Date d'échéance	Produits livrables
1	Début de la phase de collecte de données	1 avril 2020	<ul style="list-style-type: none">• Aucun
2	Présentation du rapport préliminaire, y compris les données et les renseignements à l'appui tirés des travaux effectués, conformément à la section 3.0 Description de la portée des travaux et à la section 3.3. Production de rapports détaillés dans le présent énoncé des travaux, aux fins d'examen par le chargé de projet.	31 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none">• Rapport préliminaire
3	Présentation du rapport définitif au chargé de projet.	31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none">• Rapport définitif• Ensemble de données brutes utilisées lors de la création du rapport d'évaluation

4.2. Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit soumettre les rapports par voie électronique en format MS Word et PDF en anglais au chargé de projet.

Avant la présentation du rapport définitif, l'entrepreneur doit réviser le rapport en fonction des commentaires reçus du chargé de projet après l'examen du rapport préliminaire.

4.3. Ensembles de données brutes

Dans le cadre de la dernière présentation, l'entrepreneur doit également fournir au chargé de projet les ensembles de données brutes utilisés lors de l'élaboration du rapport d'évaluation.

5.0 Lieu de travail

L'entrepreneur doit exécuter les travaux à son établissement.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement du présent document pour tous services professionnels et livrables, incluant tous les coûts associés nécessaires pour effectuer les travaux requis conformément au contrat.

Le Canada n'assumera aucune dépense de déplacement et de subsistance du personnel de l'entrepreneur découlant de la réinstallation de ses effectifs pour satisfaire aux conditions du contrat.

Tous prix sont en dollar canadien, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Tous livrables sont FAB destination, droits de douane canadiens compris, et les taxes applicables en sus, le cas échéant.



1. PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement)

N°	Tâche	Date d'échéance	Produits livrables	Prix ferme tout compris (excluant les taxes applicables)
1	Début de la phase de collecte de données	À l'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	_____ \$
2	Présentation du rapport préliminaire, y compris les données et les renseignements à l'appui tirés des travaux effectués, conformément à la section 3.0 Description de la portée des travaux et à la section 3.3. Production de rapports détaillés dans le présent énoncé des travaux, aux fins d'examen par le chargé de projet.	Six semaines après la date d'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire 	
3	Présentation du rapport définitif au chargé de projet.	Neuf semaines après la date d'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Rapport définitif Ensemble de données brutes utilisées lors de la création du rapport d'évaluation 	

1.1. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Livrables	Montant ferme (excluant les taxes applicables)	Date d'échéance
1	<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire 	<p>_____ \$</p> <p><i>(L'autorité contractante insérera le montant à l'octroi du contrat. Le montant sera 40% du Prix ferme tout compris indiqué à la section 1 de l'annexe « B ».)</i></p>	Six semaines après la date d'attribution du contrat
2	<ul style="list-style-type: none"> Rapport définitif Ensemble de données brutes utilisées lors de la création du rapport d'évaluation 	<p>_____ \$</p> <p><i>(L'autorité contractante insérera le montant à l'octroi du contrat. Le montant sera 60% du Prix ferme tout compris indiqué à la section 1 de l'annexe « B ».)</i></p>	Neuf semaines après la date d'attribution du contrat



2. PÉRIODE D'OPTION (du 1 avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement)

N°	Tâche	Date d'échéance	Produits livrables	Prix ferme tout compris (excluant les taxes applicables)
1	Début de la phase de collecte de données	1 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	_____ \$
2	Présentation du rapport préliminaire, y compris les données et les renseignements à l'appui tirés des travaux effectués, conformément à la section 3.0 Description de la portée des travaux et à la section 3.3. Production de rapports détaillés dans le présent énoncé des travaux, aux fins d'examen par le chargé de projet.	31 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire 	
3	Présentation du rapport définitif au chargé de projet.	31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> Rapport définitif Ensemble de données brutes utilisées lors de la création du rapport d'évaluation 	

2.1. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Livrables	Montant ferme (excluant les taxes applicables)	Date d'échéance
1	<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire 	<p style="text-align: center;">\$ _____</p> <p style="text-align: center;"><i>(L'autorité contractante insérera le montant à l'octroi du contrat. Le montant sera <u>40%</u> du Prix ferme tout compris indiqué à la section 2 de l'annexe « B ».)</i></p>	31 janvier 2021
2	<ul style="list-style-type: none"> Rapport définitif Ensemble de données brutes utilisées lors de la création du rapport d'évaluation 	<p style="text-align: center;">\$ _____</p> <p style="text-align: center;"><i>(L'autorité contractante insérera le montant à l'octroi du contrat. Le montant sera <u>60%</u> du Prix ferme tout compris indiqué à la section 2 de l'annexe « B ».)</i></p>	31 mars 2021



ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international)



ANNEXE « D »

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés dans le présent document. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement dans leur proposition qu'ils répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue pour la suite de l'évaluation. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition le tableau suivant qui indique que la proposition respecte les critères obligatoires et à quelle page ou section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de le vérifier.

N°	Critères obligatoires	Respecte les critères (✓)	N° de page de la proposition
O1	<p>La ressource proposée fournissant des services d'évaluation doit démontrer son expérience de la prestation récente de ce genre de services, tel qu'il est indiqué dans l'énoncé de travail présenté à l'annexe A.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit avoir antérieurement mené un projet qui est terminé ou en cours d'exécution au cours des trois (3) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de proposition. La description du projet doit inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom du client; • la durée, en mois, pendant laquelle le service a été fourni; • une description détaillée des services offerts; • le nom des personnes-ressources, leur poste ou titre, et leurs coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel, etc.) <p>Le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources des clients pendant l'évaluation pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis sur le projet.</p>		
O2	<p>La ressource proposée fournissant des services d'évaluation doit avoir un minimum de deux années d'expérience acquise au cours des trois dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions dans la prestation de services similaires ou posséder l'expérience requise concernant le marché des navires de pêche commerciale et des permis de pêche commerciale.</p>		



2. EXIGENCES COTÉES

Pour être conformes, les soumissionnaires doivent obtenir au moins 55 points pour ce qui est des exigences cotées. Les propositions qui n'obtiennent pas un minimum de 55 points seront jugées irrecevables sur le plan technique et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Les renseignements sur le projet devraient être fournis aux fins d'évaluation et de vérification. Les renseignements suivants devraient être fournis pour chaque projet :

- le nom de l'organisation cliente;
- la durée, en mois, pendant laquelle le service a été fourni;
- une description détaillée des services offerts;
- chaque projet soumis devrait inclure une référence, notamment le nom, le titre du poste et les coordonnées de chaque référence (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.).

Le Canada peut communiquer avec les personnes de référence pour le projet pendant l'évaluation pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis sur le projet.

N°	Critères cotés	Note maximale	N° de page de la proposition
C1	<p>La ressource proposée fournissant des services d'évaluation devrait avoir une expérience de la synthèse de données liées aux pêches afin de déterminer les tendances et les perspectives.</p> <p><u>Méthode de notation</u> Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements non fournis OU moins de 36 mois d'expérience = 0 point • 36 à moins de 48 mois d'expérience = 5 points • 48 à moins de 60 mois d'expérience = 10 points • 60 mois ou plus d'expérience = 15 points <p>*Cinq points supplémentaires seront accordés si l'expérience pertinente a été acquise au cours des 12 derniers mois précédant la date de clôture de la présente demande de proposition.</p>	20	
C2	<p>La ressource proposée fournissant des services d'évaluation devrait avoir une expérience de travail relativement aux renseignements concernant les permis de pêche pour réaliser des analyses d'évaluation.</p> <p><u>Méthode de notation</u> Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements non fournis OU moins de 36 mois d'expérience = 0 point • 36 à moins de 48 mois d'expérience = 5 points • 48 à moins de 60 mois d'expérience = 10 points • 60 mois ou plus d'expérience = 15 points <p>*Cinq points supplémentaires seront accordés si l'expérience pertinente a été acquise au cours des 12 derniers mois précédant la date de clôture de la présente demande de proposition.</p>	20	



<p>C3</p>	<p>La ressource proposée fournissant des services d'évaluation devrait avoir une expérience de la prestation de services aux ministères, aux organismes et aux sociétés d'État du gouvernement du Canada, ou à d'autres organismes du secteur public (provincial, municipal).</p> <p><u>Méthode de notation</u> Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements non fournis OU moins de 36 mois d'expérience = 0 point • 36 à moins de 48 mois d'expérience = 5 points • 48 à moins de 60 mois d'expérience = 10 points • 60 mois ou plus d'expérience = 15 points <p>*Cinq points supplémentaires seront accordés si l'expérience pertinente a été acquise au cours des 12 derniers mois précédant la date de clôture de la présente demande de proposition.</p>	<p>20</p>	
<p>C4</p>	<p>La ressource proposée fournissant des services d'évaluation devrait avoir une expérience de travail acquise dans l'industrie de la pêche commerciale (entreprises de pêche, permis et navires fournisseurs) en Colombie-Britannique pour réaliser des analyses d'évaluation.</p> <p><u>Méthode de notation</u> Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements non fournis OU moins de 36 mois d'expérience = 0 point • 36 à moins de 48 mois d'expérience = 5 points • 48 à moins de 60 mois d'expérience = 10 points • 60 mois ou plus d'expérience = 15 points <p>*Cinq points supplémentaires seront accordés si l'expérience pertinente a été acquise au cours des deux dernières années civiles.</p>	<p>20</p>	
<p>Total</p>		<p>80</p>	
<p>Note minimale requise</p>		<p>55</p>	

Total des points : 80 points maximum/55 points minimum

Les propositions **DOIVENT** se voir attribuer au moins 55 points pour les critères cotés ci-dessus afin d'être jugées valables sur le plan technique.